

Sommaire

- p. 2-3/ Nos balades...
- p. 3/ Au Festival Terre Avenir
- p. 4/ Réunions/ Prochaine AG/ Changement de local/ Adhésions
- p. 5/ Montereau-Fault-Yonne : une nouvelle Réserve naturelle régionale
- p. 6/ Voulx : le pouvoir d'abattre des arbres, le devoir d'en replanter
- p. 7/ Les Lodges du Lunain/ Zone de désamiantage à Écuelles
- p. 8-10/ Dossier : vers la neutralité carbone avec la loi Aper
- p. 11-13/ Stop aux énergies fossiles ici comme ailleurs...
- p. 14/ Rapport du Haut conseil pour le climat
- p. 15/ Comment le numérique impacte l'environnement

Environnement Bocage Gâtinais

association loi de 1901 n°4/08906

Mairie 77940 Flagy

Tél. : 01 64 70 90 09

Courriel : ebg.gatinais@orange.fr

Page Facebook :

Environnement Bocage Gâtinais-EBG

Site : www.environnement-bg.fr

LA VOLONTÉ de ne rien lâcher



Édito

SALE TEMPS POUR LE CLIMAT. Chacun garde, gravé dans sa mémoire, le calvaire des Espagnols frappés par les inondations du 29 octobre dans la province de Valence. Personne ne peut fermer les yeux sur le désastre provoqué par les guerres. Désastre humain doublé d'un désastre écologique avec une pollution durable de la terre, de l'air, de l'eau.

Dans la succession récente d'événements tragiques pour l'environnement et donc pour l'humanité, est survenue le 5 novembre l'élection du futur président des États-Unis pour qui le réchauffement climatique est « l'une des plus grandes escroqueries de tous les temps ». Logique, pour lui, de vouloir intensifier les forages de pétrole...

Dans ce contexte, nos luttes locales ne semblent-elles pas dérisoires ?

À quoi rime notre obstination à nous opposer, entre autres, au projet de forage de deux nouveaux puits de pétrole à Nonville ? À vouloir préserver la qualité de notre eau potable ? À tenter d'empêcher le déboisement de quelques hectares de bois, etc., etc.

Pour EBG, le bilan 2024 est malgré tout positif. La tentation du découragement a cédé la place à l'espoir grâce à la solidarité d'associations environnementales nationales qui continuent de s'impliquer dans la lutte contre les forages pétroliers ici... comme ailleurs. Notre souhait pour 2025 : que de nouveaux membres actifs nous rejoignent.

► **Fabiola Sustendal**

présidente d'Environnement Bocage Gâtinais



Au cœur du marais d'Épisy

PAR LA BELLE JOURNÉE D'ÉTÉ

DU 10 JUILLET 2023 nous nous sommes retrouvés à 15 au marais d'Épisy avec Steve, guide naturaliste de Seine-et-Marne Environnement.

De mémoire d'homme le site a toujours été un marais. Au XVIII^e siècle déjà, des scientifiques ont étudié les lieux. Aujourd'hui classé espace naturel sensible, ce marais se caractérise par un grand étang, une prairie humide, une roselière et de la tourbe. Celle-ci régule et purifie les eaux, agit comme une éponge et favorise la présence d'une flore et faune très riches. **On y trouve une quarantaine de libellules, plus de vingt espèces de papillons et de très nombreuses variétés d'oiseaux.** Parmi elles, la très rare pie-grièche écorcheur et la tourterelle des bois qui a quasiment disparu en France. Nous avons vu un grèbe huppé, un héron blanc, des cygnes, des mouettes et quelques cormorans. Une rousserolle nous a donné un petit concert tout en se cachant au bord de l'étang.

Steve, notre passionné guide, a attrapé au vol quelques papillons rouges, bleus, tigrés afin de les montrer de très près. Nous avons aussi observé les millefeuilles, chardons et roseaux, dont les tiges fournissent encore le chaume de quelques maisons si typiques et charmantes.

En fin de balade nous avons partagé un repas convivial avec ce que chacun a apporté : un temps d'échanges qui a permis de mieux connaître les participants. **▮ T.H.**

À l'assaut de la « Montagne »

L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE FLAGY

se situe dans le site classé de la Vallée de l'Orvanne (la petite rivière qui traverse le village) et la Butte du Bois de Bellefontaine et couvre 83 hectares.

Le 27 mai 2023 à 10 heures, 29 personnes se sont retrouvées sur la place du village

pour découvrir ce lieu magique à l'invitation d'EBG. Éric Martin, naturaliste et membre de notre association, les a accueillies pour les guider. Il a d'abord expliqué le but des espaces naturels sensibles. Le site est remarquable à plusieurs points de vue. Il existe des roselières (là où poussent les roseaux), une prairie humide et un marécage persistant du fait de la présence de l'Orvanne et des nappes phréatiques de fond de vallée.

La Butte du Bois de Bellefontaine, que les Flagiens appellent « La Montagne », présente en contre-bas des pelouses sèches calcaires. Tout cela favorise une diversité biologique insoupçonnée avec une grande variété de plantes, d'arbres, d'oiseaux et d'insectes. On trouve plus de

400 espèces végétales, des libellules, amphibiens, reptiles et 90 espèces d'oiseaux dont certaines très rares comme le bruant proyer, le pouillot fitis et la tourterelle des bois.

Partant d'un bon pas, chacun a longé l'Orvanne en sous-bois, entendu chanter divers oiseaux, vu des libellules bleues, puis traversé le pré jusqu'au pied de « La Montagne ». La montée assez sportive vers le sommet fut accomplie sans faillir par le groupe, content de souffler un peu, en fin de course, en admirant la vue sur Flagy et ses environs. Il a ensuite traversé le bois de fougères et de pins pour redescendre vers la vigne plantée il y a quelques années par quelques courageux Flagiens, située parmi les jardins privés au bord de la rivière. Une équipe de vignerons attendait les participants avec un verre de ratafia distillé avec le vin local, fameux ! Pour accompagner le déjeuner constitué de mets apportés par les marcheurs, c'était parfait. Un grand merci aux Flagiens !

▮ Théo Hennemann





2024

Dans le futur ENS de Villecerf

EBG A ORGANISÉ UNE BALADE-DÉCOUVERTE du futur espace naturel sensible (ENS) de Villecerf le 17 juillet dernier. Vingt-quatre personnes étaient présentes à 10 heures pour arpenter cette zone humide et les sous-bois juste au nord de la commune sous la houlette d'Ornella Alberti, naturaliste à Seine-et-Marne Environnement. Ici, l'Orvanne, petite rivière qui prend sa source à Saint-Valérien, à 60 km à l'est, fait plusieurs boucles et arrose en douceur l'endroit, créant des **petits marais et des prairies humides**. Le paysage bien diversifié abrite une faune et flore très riches. Ornella a montré diverses sortes de libellules, de papillons et une grenouille d'à peine un cm. Plusieurs oiseaux chanteurs, dont la fauvette et le loriot, ont agrémenté la balade qu'il a fallu écourter un peu à cause des chemins inondés.

En fin de parcours, Ornella et trois stagiaires qui l'accompagnaient se sont joints au groupe pour partager un repas convivial dans la salle des associations mise gracieusement à la disposition d'EBG par la mairie de Villecerf. **► T.H.**

Retrouvez EBG sur sa page Facebook

EBG très combatif au Festival Terre Avenir

L'ENVIRONNEMENT était une fois encore à l'honneur pour la 17^e édition du Festival Terre Avenir qui a eu lieu le week-end des 14 et 15 septembre à Veneux-les-Sablons. EBG a participé pour la cinquième fois à cet événement incontournable organisé avec soin par le Smictom de la région de Fontainebleau. Onze adhérents se sont relayés sur son stand dédié à une exposition sur le projet de forages pétroliers à Nonville et sur l'énorme extension de la concession obtenue par Bridge Énergies (voir dossier pages 11 à 13). Plusieurs visiteurs étaient déjà au courant de l'affaire, d'autres pas du tout. Tous ont posé beaucoup de questions et ont pris conscience, entre autres, du risque de pollution de l'eau potable qui peut se produire lors des forages. Pas étonnant que la plupart ait signé notre pétition intitulée « **Non à de nouveaux forages pétroliers dans le sud Seine-et-Marne comme ailleurs** ». EBG a toujours pour objectif d'informer et de sensibiliser le public sur les questions environnementales de son champ d'action. Mission accomplie avec succès au Festival Terre Avenir 2024. **► F.S.**



Panneaux d'information et pétition papier complémentaire de la pétition numérique...



▶ À cinq reprises

Échanger les idées, étudier les dossiers en cours, se répartir le travail : voilà à quoi ont servi les cinq réunions d'EBG en 2024. Le Bureau s'est retrouvé trois fois, les 8 mars, 24 mai et 27 août et le Conseil d'administration deux fois, le 12 juin et le 8 octobre, notamment pour préparer le n° d'*EBG infos* que vous tenez entre vos mains et organiser l'AG de 2025. ▶

▶ Rendez-vous à Flagy le 1^{er} février 2025 pour notre 32^e assemblée générale

EBG invite ses adhérents, ses sympathisants, les maires des 36 communes où il est présent et les associations amies à participer à sa 32^e assemblée générale le samedi 1^{er} février 2025.

Rendez-vous à 16 heures dans la salle des fêtes de Flagy, juste à côté de la mairie.

Le rapport d'activités et le rapport financier couvriront les années 2023 et 2024 puisque EBG a « collectionné » les soucis depuis l'automne 2023, ce qui ne lui a pas permis d'organiser une AG cette année. L'événement sera suivi à 17h30 d'une **conférence-débat sur le développement des énergies renouvelables en France et dans notre Bocage gâtinais**.

Vers 19 heures, un apéritif sera offert aux participants : l'occasion d'échanges sympathiques et fructueux. ▶

▶ Des communes solidaires d'EBG

En 2024, sept communes ont attribué une subvention à EBG pour un montant total de 480 euros. Un grand merci – par ordre alphabétique – pour leur soutien à Darvault (100 euros), Esmans (50 euros), Flagy (50 euros), La Genevraye (100 euros), Paley (30 euros), Thoury-Ferottes (50 euros) et Villecerf (100 euros).

Ce coup de pouce financier témoigne en outre de l'intérêt que portent ces communes aux actions de notre association. ▶



Classer, bricoler, emballer et ranger !

IL A BIEN FALLU prendre le taureau par les cornes lorsque nous avons appris fin septembre 2023 que nous devons quitter fin décembre le local mis à notre disposition par la mairie de Treuzy-Levelay. Très vite, la mairie de Flagy a accepté de nous héberger dans un bâtiment communal et de devenir notre siège social.

En moins de trois mois, plusieurs membres d'EBG (et leurs conjoints, parfois) ont dévoilé des talents insoupçonnés pour démonter l'énorme photocopieur HS dont personne ne voulait nous débarrasser et en transporter les pièces détachées à la déchetterie ; pour classer les nombreuses archives et jeter les papiers devenus inutiles ; pour préparer les cartons et les apporter avec notre mobilier à Flagy ; pour poser un sol neuf dans notre nouveau local...

Autant d'opérations menées malgré tout dans la bonne humeur, mais si chronophages que nous n'avons pas pu réaliser d'*EBG infos* en début d'année comme prévu, d'autant plus qu'à peine installés, nous avons dû nous mobiliser contre le nouveau projet de forages pétroliers à Nonville (voir notre dossier p. 11 à 13)... ▶ **F. S.**



Adhésions : tendre vers la parité... et la jeunesse

BILAN MITIGÉ DES ADHÉSIONS 2024 dont le nombre a baissé par rapport à 2023, passant de 78 à 60, malgré les succès engrangés sur le terrain l'an dernier. S'il y a eu trois nouvelles adhésions, 21 personnes n'ont pas renouvelé leur engagement à ce jour, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire* et pouvoir, du coup, voter à l'Assemblée générale du 1^{er} février 2025. Les femmes continuent à être majoritaires (36 sur 60) et à s'impliquer davantage que les hommes dans la vie de l'association. EBG aimerait tendre vers la parité, se rajeunir et mobiliser de nouveaux membres actifs conscients de l'urgence de contribuer à la protection de l'environnement. ▶ **B. P.**

* Rendez-vous sur notre site www.environnement-bg.fr et cliquez sur « Rejoignez-nous » au bas de la page d'accueil.

MONTEREAU-FAULT-YONNE

Une nouvelle Réserve naturelle régionale en Seine-et-Marne

C'EST À MONTEREAU-FAULT-YONNE qu'a été inaugurée le mercredi 19 juin 2024 la Réserve naturelle régionale (RNR) de la colline Saint-Martin et des Rougeaux, dernière-née des RNR d'Île-de-France. Elle occupe 28 hectares de nature préservée. Le site de la colline Saint-Martin (18 ha) aux abords du Prieuré Saint-Martin est composé de boisements, de prairies de fauche et de quelques friches et pelouses calcicoles relictuelles. Le site des Rougeaux (10 ha), à la périphérie de l'agglomération monterelaise, est composé de boisements, friches et prés secs calcicoles.

Trois dates-clés et 24 ans d'obstination 1995 – Souhaitée par les naturalistes d'Île-de-France depuis de très nombreuses années, elle avait été **classée RNV (Réserve naturelle volontaire) par arrêté préfectoral en juillet 1995**. Son conseil scientifique dont je faisais partie comprenait entre autres Jean-Philippe Sibley, président de l'ANVL⁽¹⁾, bien connu de notre association.

2022 – Les RNV deviennent des RNR (Réserves naturelles régionales) en raison de la **loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**. Toutes... sauf celle de Montereau sans aucune raison connue autre que celle de paperasseries administratives qui seraient restées coincées dans un tiroir !

2024 – Enfin ! Avec 24 années de retard, grâce à l'obstination des scientifiques et naturalistes de tout poil, nous pouvons nous réjouir de ce classement.

Un riche patrimoine écologique

À l'échelle régionale, la réserve est localisée au sein de l'Arc sud francilien de



biodiversité qui traverse l'Île-de-France d'est en ouest, reliant la Bassée au massif de Fontainebleau. Cette position lui donne un rôle important en matière de connectivité entre ces deux entités. Le site s'intègre également dans un réseau de « noyaux de biodiversité » de nature calcicole, composé de nombreux coteaux calcaires qui s'égrènent le long de la cuesta du plateau de Brie et le long de la vallée de la Seine, qui est l'une des continuités écologiques majeure de la région Île-de-France. En ce qui concerne le patrimoine écologique la réserve abrite une trentaine

d'espèces déterminantes ZNIEFF⁽²⁾ dans trois habitats déterminants. Sans entrer dans les détails, les scientifiques estiment que la richesse du site est exceptionnelle. La présence du site Natura 2000 des caves Saint-Nicolas en contre-bas de la réserve en fait une zone de chasse privilégiée pour

Observation des traces d'animaux dans la neige lors d'une classe nature organisée en janvier 2024 par FNE Seine-et-Marne.

les chauves-souris comme le Murin de Daubenton ou encore l'Oreillard roux classé en danger dans la région. Le site fait

aussi partie de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) ».

Montereau entre dans le domaine de compétences géographiques d'EBG qui se réjouit de ce classement et France Nature Environnement Seine-et-Marne y assure des découvertes nature pour le grand public ainsi que des classes nature. Vous y êtes les bienvenus ! **Marie-Paule Duflot**

(1) Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau. (2) Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

VOULX

Fin le cauchemar des camions en 2028 ?

LA DÉVIATION DES POIDS LOURDS qui empoisonnent entre autres le quotidien des Voulois devrait entrer en service en 2028. Une bonne nouvelle annoncée fin août 2024 par la presse locale qui salue le regain d'intérêt de l'équipe municipale actuelle et le gros « coup de pouce » de la Communauté de communes du Pays de Montereau. **Pas un mot, cependant, sur le rôle moteur des associations actives depuis plusieurs décennies.** Le projet de contournement a fait l'objet d'une large concertation entre SOSVOULX et EBG qui a décidé de lui apporter son soutien. Il limite en effet au maximum l'impact environnemental en requalifiant une route existante éloignée des habitations et en prévoyant une très faible emprise directe sur les boisements. Il respecte ainsi le principe suivant : **éviter, réduire, conserver.** À la clé, un réseau adapté et la fin des nuisances pour un territoire allant bien au-delà de Voulx puisque le hameau de Villeflambeau subit le même sort : pollution atmosphérique, sonore et visuelle, vibrations et rues dégradées, salissures et insécurité pour l'ensemble de la population... Gageons que les délais annoncés soient bien respectés par les décideurs et qu'ils n'oublient pas d'associer à ce projet la mobilité douce et active (cycliste/piéton), véritable moyen de transport respectueux de l'environnement et de maillage entre nos villages, comme prévu dans l'orientation des mobilités. **Association SOSVOULX**

Le pouvoir d'abattre des arbres, le devoir d'en replanter

Stupeur fin septembre lorsque des Voulxois découvrent le saccage de leur balade préférée : une coupe rase des arbres le long de l'Orvanne. EBG cherche et trouve des explications. Désormais, il faut se mobiliser pour restaurer le site.

IL Y A UNE TRENTAINE D'ANNÉES, était classée la vallée de l'Orvanne. Des habitants, des associations, des municipalités et les services de l'État s'étaient concertés pour protéger les milieux exceptionnels de notre quotidien. L'instruction a été longue et les débats animés... Mais à la fin, ils avaient construit quelque chose ensemble.

À Voulx, une équipe municipale, embarquée par M^{me} Sainton, a mis en œuvre cette protection en créant deux espaces publics : la place de l'Église



et le parc qui va du grand lavoir aux jardins familiaux, rendant accessible à tous **un patrimoine de qualité**.

Zéro information

Depuis, les arbres ont poussé sur et autour de ces espaces. La famille propriétaire n'a pas jugé utile d'élaguer les arbres menaçant les voisins en dépit de leurs plaintes. La commune n'a pas jugé utile non plus de se préoccuper à temps de l'espace public. Jusqu'au jour où il a fallu réagir.

Les 23 et 24 septembre, les habitants découvrent soudain une coupe rase sur une parcelle privée et une coupe partielle sur l'espace public. En toute légalité par la coopérative « Forêts d'ici » selon la Direction départementale du Territoire, mission forêt et pêche, bien qu'on ait surtout vu la société Bourgeois Énergie, à l'œuvre en ce moment dans les peupleraies du village. Aucune réunion d'information, ni avant, ni après.

Contacté, l'Office français de la biodiversité précise que les frênes sont atteints de chararose et que les peupliers ont atteint leur maturité et « ne présentent pas d'intérêt patrimonial autre que paysager ». Était-ce une raison pour pratiquer une coupe rase ? Pour les habitués de cet espace, c'est justement là la question : le paysage, le bien public. Et des habitués, il y en a : c'est le but de balades le dimanche,

Enquête publique sur le projet de PLU

DEPUIS 2017 le Plan d'occupation des sols est caduc à Voulx qui se conforme au Règlement national d'urbanisme. Un projet de Plan local d'urbanisme (PLU) – en cours depuis plus de dix ans – se base sur un diagnostic en contradiction avec les diagnostics de la Communauté de communes et le Schéma directeur de la région Île-de-France adopté en septembre. Il prévoit entre autres le maintien de la zone N (naturelle) au grand lavoir... et la suppression de la zone boisée classée, ainsi qu'une zone d'extension urbaine route de Montmachoux. **Le PLU a été soumis à une enquête publique jusqu'au 26 novembre.** EBG l'a étudié, a rencontré le commissaire enquêteur et transmis son avis, y compris pour restaurer les parcelles déboisées.

le lieu où prendre le frais l'été, la halte des élèves et des jeunes... La promenade est aujourd'hui interdite au public qui regarde le massacre sans y croire.

Préserver les milieux boisés

Certes, la commune et les propriétaires ont agi dans un cadre légal, mais le droit donne-t-il le privilège du pouvoir absolu et des actions radicales ? D'autant qu'il est à son niveau minimum : le Plan local d'urbanisme, embourbé depuis plus de dix ans (voir encadré), n'offre plus de « bouclier » de protection de la nature.

Inutile de marteler l'urgence à protéger notre milieu de vie. Inutile de pointer l'adoption récente du Schéma directeur régional d'Île-de-France qui souligne l'impératif de **planter et préserver les milieux boisés et humides**. Inutile d'insister sur l'anxiété des jeunes qui attendent des réponses de notre part. Que leur transmettons-nous de notre responsabilité ? De notre sensibilité ? De notre capacité à concevoir notre vie collectivement ? S'arroger le pouvoir d'abattre des arbres sans explication n'est sûrement pas la réponse.

▮ **Anne Brochot**

CHRONOLOGIE

• **Septembre** : des arbres tombent et endommagent deux jardins et des clôtures en bordure du parc le long de l'Orvanne. Le site est en zone humide dite à enjeu dans le périmètre de classement de la vallée de l'Orvanne et le classement au titre des monuments historiques.

• **23/24 septembre** : déboisement total de deux grandes parcelles privées (au grand lavoir et avant le stade le long de l'Orvanne) et déboisement partiel de la parcelle publique.

• **5 octobre** : lors d'une réunion de secteur, la mairie répond aux questions en faisant valoir la liberté de jouissance de la propriété privée et la nécessité d'assurer la sécurité. Aucune précision de sa part concernant les destructions sur l'espace public.

Les services de l'État sont informés par EBG.

• **11 octobre** : réponse de l'Office français de la biodiversité (OFB).

• **15 octobre** : réponse de la Direction départementale du Territoire, mission forêt et pêche.

NONVILLE/TREUZY-LEVELAY

Les lodges du Lunain : un projet touristique inquiétant

La société Le Clos de Nonville envisage un projet touristique comportant, entre autres, des lodges, type d'hébergement dans un espace naturel. Ce projet a donné lieu à une enquête publique du 14 mai au 13 juin 2024. EBG a transmis ses observations au commissaire enquêteur dont voici l'essentiel.

À LA LECTURE DES AVIS de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de l'Office français de la biodiversité (OFB), notre association est vraiment préoccupée

par l'avenir du site. L'assainissement et l'alimentation en eau des lodges, de la piscine extérieure et de divers bâtiments devront faire l'objet de la plus ferme attention et d'un suivi dans le temps.

La MRAe souligne dans son avis « que ce projet va modifier significativement la structure du cours d'eau qui traverse le site (...) et vise à améliorer la morphologie du lit mineur et le fonctionnement hydraulique du Lunain en repositionnant le lit mineur en fond de vallée et en contournant les principaux obstacles à la continuité écologique ». Voilà qui interpelle EBG.

Est prévu aussi le **défrichement de 4,753 ha de bois**. La société en a demandé l'autorisation le 29 novembre 2023. Pour notre association, le déboisement doit être évité

d'une manière générale et dans le cas où il est effectué, il faut de réelles compensations de reboisement.

Impact sur les milieux naturels

L'étude exhaustive de l'OFB que nous approuvons met en exergue l'impact du projet sur les milieux naturels. « 4 ha d'espaces naturels ou assimilés seraient artificialisés par des bâtis, des équipements et voies d'accès », alerte l'Office. « Le boisement nord (...) est en espace boisé classé, ce qui n'est pas mentionné par le pétitionnaire... », ajoute-t-il. La plus grande attention sera portée aux habitats forestiers, aux zones humides, aux prairies humides, aux prairies mésophiles et au cours d'eau.

Il faudra protéger des nombreuses espèces remarquables dont certaines semblent sous-estimées par la société Le Clos de Nonville. Enfin, le projet n'est pas compatible avec les

plans locaux d'urbanisme de Nonville et de Treuzy-Levelay, ce qui exige une procédure de mise en compatibilité. Pour EBG, il s'avère inquiétant de rendre constructibles des surfaces qui, à l'avenir, permettront des constructions hasardeuses. À noter que notre Conseil d'administration a aussi approuvé les recommandations avancées par la MRAe.

Panneau apposé devant le Clos de Nonville expliquant les travaux de la restauration de la continuité écologique sur le Lunain, qui fait partie du projet, à l'instar des lodges.

▮ Guy Largillière



ÉCUELLES (MLO)

Une future zone de désamiantage

LA CRÉATION PAR LA SOCIÉTÉ ACEE D'UNE ZONE DE DÉSAMANTAGE de déchets stockés sur la Zac de Moret-Loing-et-Orvanne a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 19 décembre 2023. Après étude du dossier, EBG a transmis son avis et ses questions. Il a bien noté que du point de vue de l'implantation,

l'emprise du local qu'il est prévu de construire se trouve dans une zone dédiée à l'installation d'activités et ne peut donc impacter l'environnement naturel. Néanmoins, cette activité se situe à côté d'un tissu urbain important et, pour l'autoriser, l'enquête et la motivation auraient dû aussi porter sur les risques d'exposition aux fibres d'amiante pour les populations proches.

Le souvenir de cancers environnementaux découverts autour d'usines fabriquant

du fibrociment amianté l'amène à poser les questions suivantes. En salle blanche des filtres très puissants filtreraient l'air rejeté. Mais en amont et en aval y-a-t-il eu ou y-aura-t-il une évaluation du nombre de fibres dans l'air lors du transfert de la décharge à la salle blanche, lors de la maintenance ou de pannes éventuelles et lors du circuit de l'amiante récupérée ? Enfin, quel est le circuit des déchets traités autres que l'amiante ? Leur destination ? Leur innocuité ? Dossier en attente de réponse. ▮ J.B.

DANS NOS 36 COMMUNES

Vers la neutralité carbone avec la loi Aper

DOSSIER

Personne ne peut être insensible à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi Aper, d'autant plus que le Bocage gâtinais, comme la France, accuse du retard dans ce domaine. Pourquoi cette loi a-t-elle été créée ? Que prévoit-elle ? Comment va-t-elle s'appliquer ? Suivez le guide. ■



DEPUIS 2009, LES PAYS MEMBRES DE L'UE ONT DÉBUTÉ LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE

en se fixant le but commun d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et en prévoyant un objectif moyen de 20 % d'énergies renouvelables correspondant à des objectifs différents selon les pays.

À la suite de la directive 2009/28/CE adoptée le 23 avril 2009 par l'UE, la France projette d'atteindre en 2020 une part de 23 % minimum d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. En 2018, une révision de la directive européenne fixe un nouvel objectif de 32 % pour les pays de l'UE qui doivent proposer des objectifs nationaux en matière d'énergie et mettre en place des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) d'une durée de dix ans, au plus tard en mars 2023, pour la période 2021-2030.

Les quatre axes de la loi

C'est dans ce contexte que la loi énergie-climat, adoptée le 8 novembre 2019, fixe pour la France un **objectif de 33 % dans la consommation nationale finale brute d'ici à 2030**. Pour autant, force est de constater que notre pays n'a pas respecté ses engagements avec 19,1 % en 2020, 19,3 % en 2021, 20,7 % en 2022 et 22,2 % en 2023. Aussi, pour atteindre tous les objectifs fixés et rattraper le retard pris, la loi Aper est promulguée le 10 mars

2023. Quelques mois après, le 18 octobre 2023, l'UE ratifie une nouvelle directive dite RED III qui porte à 42,5 % voire 45 % l'objectif en matière de sources d'énergies renouvelables pour 2030.

La loi Aper s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée

Les sigles en clair

Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

DDT : Direction départementale des territoires.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

IGN : Institut géographique national.

PCAET : plan climat-air-énergie territorial.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale.

SRCAE : schéma régional climat air énergie

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

par ces énergies. Afin d'accélérer le déploiement des projets de production des énergies renouvelables, elle prévoit de nombreuses dispositions qui concernent les particuliers.

L'essentiel à savoir

Voici Les mesures principales à connaître.

● Désignation d'un référent préfectoral dans chaque département.

Cet interlocuteur unique est chargé de travailler en collaboration avec les communes et les porteurs de projets et de coordonner l'instruction des projets, avec l'appui des services de l'État (DREAL*, DDT*...).

● **Nomination de médiateurs aux énergies renouvelables** qui ont pour mission de faciliter la résolution des différends en privilégiant les résolutions à l'amiable afin d'éviter les procédures judiciaires et administratives trop lourdes.

● **Création des zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables dites ZAE nR**. La loi les crée pour atteindre, à terme, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour ce faire, les services de l'État mettent en ligne un portail cartographique national des énergies renouvelables et des outils méthodologiques à l'intention des communes.

Identifier les zones d'implantation

Sur la base de ces données, les communes, après concertation avec leurs administrés, doivent définir, par délibération, des zones où elles souhaitent voir s'implanter en priorité



GDS

La Centrale photovoltaïque de Souppes-sur-Loing (GDS) entrée en service le 2/07/2024.

des projets de production d'énergie renouvelable, qu'il s'agisse de photovoltaïque, de géothermie, d'éolien ou encore de gaz renouvelable. Il leur revient de prendre en compte la configuration et le potentiel du territoire ainsi que les possibilités de raccordement, dans une logique de solidarité entre territoires et d'équilibre de répartition des différentes énergies à l'échelle régionale.

Les ZAEnR ne peuvent pas être situées dans des parcs nationaux ou des réserves naturelles, à l'exception des procédés de production en toiture, ni en zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation des chiroptères du réseau Natura 2000 lorsqu'elles concernent les éoliennes.

Après leur identification par la commune, les

zones sont présentées pour validation à l'EPCI* qui organise un débat sur leur cohérence à l'échelle intercommunale. Puis il est procédé à un recensement de ces zones en conférence territoriale sous la responsabilité du référent préfectoral. Celui-ci peut, soit arrêter la cartographie, soit demander l'identification de zones complémentaires en cas de constat d'une insuffisance par le comité régional de l'énergie.

Si les objectifs régionaux sont déclarés atteints, les **cartographies des ZAEnR** sont publiées à l'échelle du département et intégrées dans les différents documents de planification (SRADDET*, SRCAE*, PCAET*). Une révision des cartographies sera effectuée tous les cinq ans.

Imaginer d'autres projets

Les communes peuvent aussi développer des projets de production d'énergie renouvelable en dehors de ces zones. À noter que les porteurs de projets situés sur une zone d'accélération sont exemptés de l'obligation d'organiser un comité de projet. En revanche, si le projet est en dehors des ZAEnR, ils doivent mettre en place, à leurs frais, un comité de projet regroupant l'ensemble des parties prenantes.

Il est possible d'instaurer des zones d'exclusion et des zones d'implantation sous conditions. En dehors des zones d'accélération, les communes peuvent instaurer des zones d'exclusion dès lors qu'elles sont incompatibles avec

le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Ces zones ne peuvent pas concerner les procédés de production en toiture ou de chaleur à usage individuel. Elles peuvent être prévues dans des PLU, dans les cartes communales ou, en l'absence de PLU ou de carte communale, dans les documents d'orientations et d'objectifs des SCoT*, mais uniquement dans l'hypothèse où une zone d'accélération a été définie et que les objectifs régionaux sont déclarés atteints par le comité régional de l'énergie.

Des zones d'implantation sous conditions peuvent aussi être mises en place dans ces documents et pour les mêmes motifs, y compris en l'absence de zone d'accélération. Elles concernent désormais tous les projets d'énergie renouvelable.

Dans les PLU seulement, ces zones peuvent aussi inclure les ouvrages de raccordement.

Des procédures simplifiées

La loi prévoit une simplification des démarches, **en réduisant de moitié les délais de traitement.**

Au sein des zones d'accélération, la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale est ramenée à trois mois à compter de l'accusé de réception du dossier. Une prolongation d'un mois est possible sur décision motivée de l'autorité compétente.

En outre, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête devront être rendus dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique, sachant qu'un délai supplémentaire de 15 jours pourra être accordé.

Pour ce faire, la notion de « raison impérieuse d'intérêt public majeur » est instaurée, autorisant, sous conditions strictes, le développement de certains projets de production d'éner- ➤



* Voir l'encadré « Les sigles en clair » en page 8.

»gies renouvelables, en passant outre les obligations locales de protection de la faune et de la flore.

La procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale pour les projets d'énergies renouvelables est également simplifiée par la suppression de la demande de certificat de projet qui était exigé avant de pouvoir soumettre une autorisation environnementale. Des demandes pourront être rejetées par les autorités locales pendant la phase d'évaluation du projet et non après, comme précédemment.

Enfin, dans les zones prioritaires, le délai d'examen d'un projet d'énergies renouvelables est réduit à 3 mois maximum dès la réception du dossier. Par ailleurs, deux autres mesures de simplification sont prévues : la possibilité pour le juge administratif de corriger des erreurs mineures liées aux autorisations sans les annuler entièrement ; la création d'un fond de garantie pour couvrir en partie les pertes financières causées par l'annulation d'une autorisation.

Le point fin 2024

Quel est le bilan de l'élaboration des ZAE nR ? Les communes devaient rendre leur copie dans un premier temps, mi-novembre 2023, puis fin décembre 2023. À cette date, seules 10 % des communes l'avaient fait, sans doute en raison de la complexité de la procédure et de son calendrier contraint, et du retard de l'État à mettre à leur disposition des ressources et des outils techniques complets.

L'échéance a donc été repoussée à nouveau mais de manière différenciée à l'initiative des préfetures.

De l'état des lieux 2024 des PCEAT* publié le 18 septembre 2024, il ressort qu'en juillet 2024, 512 000 ZAE nR ont été renseignées sur la plateforme de dépôt élaborée par l'IGN* et le Cerema*, dont 254 000 ont été approuvées et qu'un tiers des communes ont transmis des zones qui concernent en majorité le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et la géothermie.

► Francine Brénot-Carnet

La concertation à l'échelle communale : une étape essentielle

LA DÉTERMINATION des zones

d'accélération concerne chaque habitant du territoire français, à l'échelle communale. En effet, la loi Aper modifie l'article L.141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit notamment que « Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération... ».

Ce dialogue en amont avec les citoyens doit jouer un rôle déterminant en sensibilisant les habitants aux enjeux de transition énergétique et en préparant l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire. Si les communes peuvent déterminer librement les modalités de cette concertation, « librement » ne signifie pas qu'elles peuvent déroger aux prescriptions de la loi Aper. Bien au contraire !

Informer sans tarder

Partout en France, la population ne voit pas toujours d'un bon œil l'implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables dans son environnement immédiat. Cela crée de l'incompréhension, de la colère et peut même aboutir à des procès longs et coûteux. Alors autant l'informer, lui expliquer les tenants et les aboutissants, la rassurer, plutôt que de lui imposer un choix qui ne pourrait jamais être le sien. C'est pourquoi la concertation est indispensable et pour être efficace, elle doit être la plus appropriée à l'information des administrés. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'article L.120-1 du code de l'environnement qui encadre la réalisation d'une concertation dans le cas de l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, en conférant au public le droit d'accéder aux informations nécessaires pour permettre sa participation, de disposer de délais

raisonnables pour formuler des observations et des propositions, et d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation.

Il est donc évident que les communes doivent mettre en place, *a minima*, les actions suivantes : la publication, suffisamment tôt avant le début de la consultation, d'un avis annonçant les dates et l'objet de la concertation sur le site Internet de la commune, dans le bulletin municipal et par affichage de l'avis en mairie et aux lieux ordinaires d'affichage ; la mise à disposition du dossier en mairie en format papier ou sur le site Internet de la commune ; la mise à disposition d'un registre de recueil des observations du public.

Le bon exemple

Dans notre Bocage gâtinais, plusieurs communes ont respecté les obligations de concertation avec la population. Certaines ont même eu la bonne idée d'informer leurs administrés avant le début de la consultation, soit en leur adressant un courrier explicatif, soit en organisant une réunion publique, voire les deux. Ces initiatives sont à saluer et montrent le bon exemple aux élus qui ont fait l'impasse sur cette étape importante pour les citoyens. Pour autant et pour être honnête, il faut aussi reconnaître que la population même informée, s'est très peu emparée de cette possibilité de donner son avis sur un sujet pourtant sensible. Par exemple, à Chevry-en-Seraine, seulement 12 habitants ont transmis leurs observations sur le projet. Par rapport à d'autres communes, c'est beaucoup, mais c'est quand même peu ! Bien sûr il sera toujours possible de s'exprimer lors d'une enquête publique pour s'opposer à un projet d'énergies renouvelables, mais ne sera-t-il pas trop tard ? ► F. B.-C.

Retrouvez-nous sur
www.environnement-bg.fr

NONVILLE ET ALENTOURS



Stop aux énergies fossiles ici comme ailleurs

VOICI SEPT ANS que ça dure ! Sept ans qu'EBG lutte contre les projets d'extension de Bridge Énergies (ex-Bridgeoil) qui veut forer toujours davantage de puits de pétrole à Nonville et dans les communes voisines*.



Nos arguments ne bougent pas d'un iota : préserver le bien-être et la santé des habitants qui subissent des odeurs nauséabondes, éviter les risques de pollution de l'eau potable pouvant survenir lors des forages et du transport des hydrocarbures, respecter l'Accord de Paris qui préconise la sortie progressive des énergies fossiles notamment responsables du réchauffement climatique...

Le crescendo de la solidarité

Mauvaise surprise le 27 décembre 2023 : un décret du ministère de la Transition énergétique accorde à Bridge Énergies l'extension sud demandée en 2017 et l'extension est demandée en 2019. La société dispose donc d'un territoire cinq fois plus grand que celui de sa concession initiale à Nonville ! EBG épluche le dossier pour comprendre ce qui s'est passé (voir p.13). Un mois plus tard, **le 30 janvier 2024, la préfecture autorise le forage de deux puits supplémentaires à Nonville**. Deux au lieu des dix

sollicités à l'automne 2020 quand, pour la première fois, le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable à ce projet. Mais ce sont deux de trop. Eau de Paris s'inquiète et demande à EBG de lancer une pétition, chose faite le 8 mai.

C'est la troisième pétition que lance notre association. Intitulée « Toujours non aux forages pétroliers dans le sud Seine-et-Marne comme ailleurs », elle est portée par GreenVoice, la plate-forme de Greenpeace. Le complément « comme ailleurs » n'est pas anodin. GreenVoice fait le lien avec la lutte menée par le collectif Stop Pétrole Bassin d'Arcachon contre l'exploitation de huit puits de pétrole à La Teste de Buch. Le nombre de signatures s'envole, la solidarité s'amplifie d'autant plus qu'Eau de Paris mobilise d'autres associations comme France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne à laquelle EBG est affilié et FNE Île-de-France. Entretemps, **le 10 avril, Eau de Paris dépose deux requêtes** auprès du tribunal administratif de Melun. L'une pour demander la suspension de l'arrêté préfectoral du 30 janvier : refus du tribunal le 17 mai car l'affaire ne présente pas de caractère d'urgence, Bridge Énergies ne prévoyant les travaux avant 2025. L'autre, pour demander l'annulation du même arrêté, est en cours d'instruction.

Personne ne baisse les bras comme en témoigne le rassemblement organisé le 15 juin par FNE Seine-et-Marne (voir p.12).

Les habitants, les élus, les associations se montrent opiniâtres. **Le 23 octobre, six associations environnementales se joignent au recours** d'Eau de Paris à l'instar de la Ville de Paris et de plusieurs communes du 77. Désormais, l'esprit de résistance est bien ancré.

► **Fabiola Sustendal**

* Voir les étapes de la lutte sur notre site www.environnement-bg.fr

Plus de 36 000

C'est le nombre de personnes qui ont déjà signé mi-novembre la pétition électronique d'EBG pour s'insurger contre le projet de forages pétroliers de Bridge Énergies.

Quelques centaines ont signé aussi la pétition papier. La pétition sera remise au préfet de



Seine-et-Marne en temps voulu.

Il n'est pas trop tard pour marquer votre solidarité en flashant le QR code ci-contre ou

en allant sur agir.greenvoice.fr>petitions

Toujours non aux forages pétroliers dans le sud Seine-et-Marne comme ailleurs.

NONVILLE

Rassemblement du 15 juin 2024

Tous vent debout contre les forages

L'ANNONCE DE L'EXTENSION DES ZONES DE FORAGE OCTROYÉES À BRIDGE ÉNERGIES

a provoqué bien des remous. Dès le 8 mai 2024, EBG lançait une pétition contre ce projet. Le 15 juin, France Nature Environnement Seine-et-Marne organisait une manifestation à Nonville appelant les habitants, les associations et les élus à montrer leur opposition.

Plus de 200 personnes se sont donc rassemblées ce samedi matin de juin devant la mairie avec banderoles et slogans pour crier haut et fort leur rejet de cette extension. Une extension accordée malgré l'avis contraire de la commune de Nonville, des communautés de communes Moret-Seine-et-Loing et du pays de Nemours, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et des associations comme la nôtre.

Un non-sens absolu

Le maire de Nonville, Jean-Claude Belliot, a d'abord pris la parole pour détailler la chronologie des événements. Puis, le président d'Eau de Paris, Dan Lert, a exprimé son inquiétude quant au « *risque majeur et très élevé de pollution de notre eau aux hydrocarbures pendant l'exploitation de ces puits mais aussi des forages car Bridge Énergies traversera les nappes phréatiques pour chercher du pétrole à 1500 mètres de profondeur* ».

« *Une pollution des sources aux hydrocarbures aurait des conséquences irréversibles, a-t-il alerté. Ces risques ont été signalés par l'autorité environnementale d'Île-de-France. Nous partageons la profonde inquiétude de l'ensemble des élus d'une pollution du champ captant de Villemer dont les conséquences seraient dévastatrices. La question est simple : pourquoi prendre de tels risques sur l'eau pour une production de pétrole qui sera dérisoire ? C'est un non-sens absolu.* »



Jean-François Dupont, co-président de FNE Seine-et-Marne, prend la parole.

La maire de Paris, Anne Hidalgo, est aussi intervenue pour s'interroger à plusieurs reprises sur une telle décision : « *À quoi ça sert de faire*

des forages pétroliers en Seine-et-Marne ou ailleurs en France ? À quoi ça sert ? En fait, à rien... Ça sert encore moins à un moment où nous sommes presque tous convaincus qu'il faut sortir d'urgence des énergies fossiles. (...)

La France n'est pas un pays producteur de pétrole et ne l'a jamais été. Ils veulent imposer des forages pétroliers qui n'ont aucun sens. » Car il faut le dire et le répéter : tout le monde est vent debout contre cette extension à Nonville et dans les communes voisines. En a témoigné cette manifestation où se sont retrouvés des habitants du secteur, des élus (beaucoup d'écharpes tricolores étaient visibles) et des associations comme France Nature Environnement Seine-et-Marne, EBG, Les amis de la Terre, Alternative citoyenne, Groupe écologique de Nemours et environs, tous unis dans l'attente du jugement du tribunal de Melun qui doit se prononcer dans les prochains mois contre la légalité de l'autorisation.

En attendant, la pétition lancée par EBG continue d'engranger les signatures.

► **Sandra Groscaux**

VILLEMARÉCHAL

Conférence-débat : protéger nos ressources en eau

INFORMER LA POPULATION sur les menaces que font peser les forages pétroliers sur l'eau

potable, tel était le but de la conférence-débat organisée à Villemaréchal le 22 octobre par France Nature Environnement Seine-et-Marne. **Une centaine de personnes** dont plusieurs élus locaux **ont écouté avec intérêt les conférenciers d'Eau de Paris, Frédéric Barrez, hydrogéologue, et Marion Pavy, responsable du pôle agriculture et territoires.** Tous deux travaillent au centre de Montigny-sur-Loing chargé de la captation, de la qualité, du transport et de la distribution de l'eau jusqu'aux domiciles des habitants. Ils collaborent avec d'autres syndicats des eaux afin de protéger la qualité de cette ressource vitale. Eau de Paris agit en direction de l'agriculture pour supprimer les produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau et des zones de captage, et finance des projets comme la création de haies et de filières bio. Le centre gère quatre points de captages : deux en surface et deux dans les nappes phréatiques. Il assure une surveillance des niveaux des nappes, de la vitesse et du sens de la circulation de l'eau. La vitesse de circulation peut rendre la ressource très vulnérable aux pollutions. C'est le cas entre la zone sensible du Lunain proche de la zone d'exploitation des puits de pétrole et la nappe, où le temps de circulation peut n'être que d'une heure !

La conférence a débouché sur un débat très fourni. **Chacun a compris comment le procédé d'exploitation du pétrole à Nonville peut polluer l'eau,** d'autant plus que Bridge Énergies a fait plusieurs fois preuve de légèreté. En effet, l'entreprise a déjà connu des incidents sans même alerter les intéressés et sans communiquer sur la gravité des faits ni sur les mesures prises pour éviter leur renouvellement. ► **J. B.**

COMMENT BRIDGE ÉNERGIES A PU MULTIPLIER PAR CINQ la superficie de sa concession initiale

Le 17 juillet 2009, un décret accordait à la SAS⁽¹⁾ Bridgeoil la concession de Nonville pour une durée de 25 ans, sur une superficie de 10 km² (2 puits producteurs de pétrole). Sept ans plus tard, la société introduisait sa première demande d'extension. Aujourd'hui son « territoire » est cinq fois plus grand qu'au départ. Historique et éclairage juridique.

DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION DE NONVILLE AU SUD ⁽²⁾

■ 16 décembre 2016

1^{er} demande d'extension de la SAS Bridgeoil au sud de sa concession de Nonville, sur un périmètre de 12,3 km², pour la durée restante à courir de sa concession initiale, les études et travaux menés par la société dans le périmètre de sa concession ayant démontré que le gisement concédé s'étendait au-delà des limites géographiques de la concession.

■ 27 janvier 2020

Selon Bridgeoil, le silence gardé par l'administration sur la demande d'extension au sud vaut décision implicite de rejet. Pour l'administration, cette décision implicite de rejet n'existe pas.

■ 3 mars 2020

Bridgeoil présente une requête au Conseil d'État pour annuler la décision implicite de rejet du 27 janvier 2020, requête transmise le 4 août 2021 au tribunal administratif de Poitiers.

DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION DE NONVILLE À L'EST ⁽³⁾

■ 27 septembre 2018

2^e demande d'extension de Bridgeoil à l'est de sa concession sur un périmètre de 41,6 km², pour la durée restante à courir de sa concession initiale.

■ 26 avril 2019

L'administration informe Bridgeoil que le silence gardé sur sa demande d'extension à

l'est pendant plus de trois ans vaudra décision de rejet, soit jusqu'au 4 octobre 2021.

■ 4 octobre 2021 (période COVID)

En application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, la date d'acquisition d'une décision implicite de rejet pour la demande d'extension à l'est est décalée du 4 octobre 2021 au 15 janvier 2022.

■ 11 mars 2022

Bridgeoil demande au tribunal administratif de Poitiers d'annuler la décision implicite de rejet du 15 janvier 2022.

PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL

ADMINISTRATIF DE POITIERS suite aux deux requêtes de la SAS Bridgeoil devenue Bridge Énergies le 10 mai 2022.

■ 19 septembre 2023

Audience publique devant le tribunal administratif de Poitiers.

■ 3 octobre 2023

Le jugement du tribunal administratif de Poitiers, après jonction des deux requêtes déposées par la société :

- annule la décision implicite du ministre de la Transition énergétique et du ministre de l'Économie rejetant la demande d'extension au sud de la concession de Nonville ;
- enjoint au ministre de la Transition énergétique et au ministre de l'Économie de présenter au Premier ministre un projet de décret attribuant l'extension sud du périmètre de la concession de Nonville dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard ;
- condamne le ministre à verser la somme de 3000 € à la SAS Bridgeoil au titre de

l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le tribunal a considéré que les deux demandes d'extension, bien que liées à un même projet, devaient être examinées séparément par l'administration (qui devait répondre avant le 27 janvier 2020 pour l'extension au sud et avant le 15 janvier 2022 pour l'extension à l'est) et que celle-ci a commis une erreur manifeste d'appréciation en ne tenant pas compte des capacités techniques et financières de la société, conformément aux articles L.142-12 et L.142-13 du code minier, dans le cadre de l'instruction de la demande d'extension sud. En outre, le tribunal a rejeté la demande d'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'extension à l'est du 15 janvier 2022, en considérant que Bridgeoil n'avait pas justifié de ses capacités techniques et financières dans le cadre de l'instruction de cette demande.

■ 1^{er} décembre 2023

Bridge Énergies a interjeté appel contre le jugement du tribunal dans le but d'obtenir l'extension de sa concession à l'est.

■ 27 décembre 2023

Décret accordant l'extension du périmètre de la concession de Nonville au sud et à l'est sur 43,32 km², après fusion des deux demandes d'extension par courrier de Bridgeoil du 31 mars 2021.

- Nouvelle surface de la concession : 53,32 km².
- Validité de la concession : jusqu'au 19 juillet 2034.

■ 27 août 2024

Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux : Bridge Énergies se désiste de son appel devenu sans objet après avoir obtenu satisfaction suite au décret ministériel.

► F. B.-C.

(1) Société par actions simplifiée. (2) Darvault, Nonville, Treuzy-Levelay. (3) La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréal et Villemer.

RAPPORT ANNUEL DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Des résultats mitigés pour la France

Dans un contexte où l'Union européenne affirme depuis 2021 sa volonté de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité carbone, la France obtient quelques résultats mais rencontre aussi des difficultés. Précisions dans le 6^e rapport du Haut conseil pour le climat paru en juin 2024.

POUR LA PÉRIODE 2019-2023, la France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,8 %, niveau qui – s'il était maintenu – pourrait lui permettre de se rapprocher de l'objectif prévu pour 2030 par la législation européenne. Toutefois, le rapport pointe des obstacles et des insuffisances : **la dégradation du climat** (fortes chaleurs, pluies torrentielles, inondations, incendies) **est beaucoup plus rapide que la mise en œuvre des réponses apportées.**

La France encourt des risques sociaux et économiques importants. La dernière évaluation date de 2014. Les impacts sur la population et sur les entreprises ne sont donc pas anticipés.

Le décalage législatif d'un an n'a pas permis à notre pays d'adopter les documents cadres, à savoir : la stratégie française énergie et climat, la 3^e stratégie nationale bas-carbone, le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique, enfin la 3^e programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le rapport relève cependant que le cadre de l'action publique, constitué de plans et de stratégies au niveau national, reliés à différents secteurs d'activités, est opérationnel et permet d'assurer la continuité des politiques entre le

gouvernement et le terrain. Néanmoins, des inégalités dans l'exposition aux risques climatiques existent non seulement selon les populations, avec des conséquences sur la santé, des conséquences sur la situation financière, avec le désengagement de certains assureurs lors de sinistres, mais aussi selon la localisation avec les risques d'inondations ou d'incendies répétés. D'où la **nécessité de repenser complètement l'aménagement des territoires et des logements.**

Avancées et reculs

Les politiques publiques concernant les changements climatiques varient aussi en fonction des secteurs d'activités. Les objectifs de l'UE pour 2050 ne sont pas assez pris en compte par la France.

Certes, il y a quelques avancées mais aussi des reculs. Exemples : aucune protection des agriculteurs contre l'impact climatique et des aides qui ne servent pas à promouvoir une agriculture bas-carbone (20 % des émissions). Pour l'alimentation la seule mesure consiste à informer le consommateur.

Dans le domaine de l'industrie, les objectifs sont ambitieux (45 % de réduction de GES en 2030) mais il n'y a pas de points d'étapes, pas d'anticipation sur l'évolution des métiers et les formations nécessaires.

La tarification du carbone existe, avec de grandes disparités hélas, et l'adaptation du secteur est très peu traitée.

Pour le bâtiment (16 % des émissions nationales), les aides – en

hausse – concernent le changement des modes de chauffage, mais pas l'isolation.

Quant au secteur de l'énergie (10 % des émissions de carbone), le décalage législatif et la nécessité de renouveler le parc nucléaire freinent l'accès à une électricité décarbonée pour 2030. Si les énergies renouvelables sont soutenues, leur déploiement est limité, dû au manque de compétences.

Clarifier et agir

L'adaptation au changement climatique est traitée par les secteurs concernés, mais peu abordée dans les plans pluriannuels de l'énergie.

Enfin le secteur « Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » (UTCATF) n'a pas pu jouer le rôle de puits de carbone à cause de la sécheresse et des changements climatiques.

Pour l'instant aucune mesure d'importance visant à régénérer des forêts et des prairies n'a encore été entreprise.

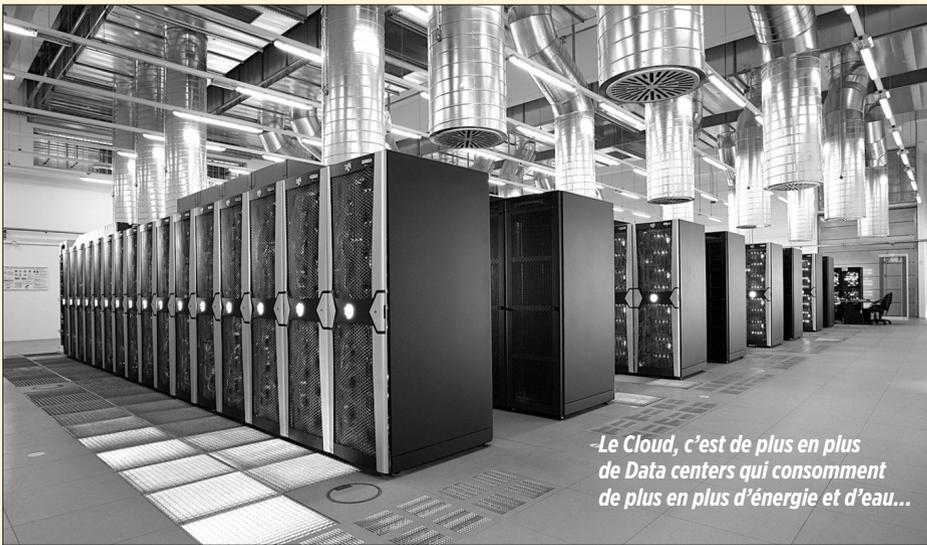
Sur le plan climatique la France a affiché des positions ambitieuses au niveau de l'UE, a mis en œuvre une organisation efficace, mais les dernières mesures adoptées en matière d'agriculture sont en recul. D'où la nécessité qu'elle opère une clarification, que tous les textes prévus soient enfin adoptés et les objectifs pour 2040 et 2050 précisés.

30 % du total des émissions de gaz à effet de serre, voilà ce que représentaient les transports dans notre pays en 2021.



D.R.

▮ Jeanne Brune



-Le Cloud, c'est de plus en plus de Data centers qui consomment de plus en plus d'énergie et d'eau...

D.R.

Comment le numérique impacte l'environnement

SAUVER LA PLANÈTE, on est tous « pour ». Par contre, réduire ses heures de streaming, là, on est plus réticent. D'un côté, des actions se mettent en place pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et de l'autre, nos usages – numériques notamment – augmentent la consommation

d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Ce qui pèse dans le bilan carbone numérique, ce sont tous nos usages qui s'additionnent et se multiplient au quotidien : un peu de réseaux sociaux par-ci, pas mal d'e-mails par-là, des requêtes Google à n'en plus finir, un Cloud pour stocker ses photos, et bien sûr des séries, des films, et des vidéos souvent en streaming. Mais saviez-vous que 80 % de la pollution informatique et digitale sont directement liés à la fabrication des équipements ?

Exemple : la fabrication d'un ordinateur de 2 kilos, c'est 588 kilos de matières premières et 114 kilos de CO².

Tout au long de son cycle de vie, un smartphone a des impacts

sur l'environnement : épuisement des ressources (une cinquantaine de métaux, complexes à exploiter, ainsi que des terres rares, sont nécessaires pour fabriquer un smartphone), atteinte à la biodiversité due aux rejets

toxiques dans l'environnement et émissions de gaz à effet de serre, sans compter les impacts sociaux et sanitaires.

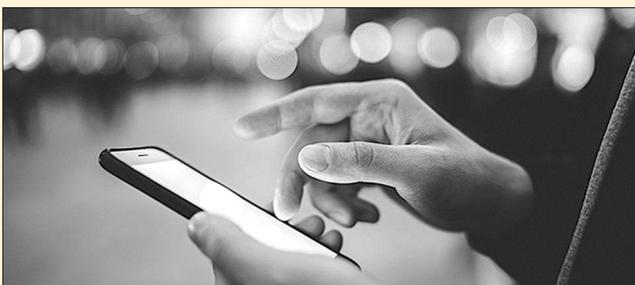
De plus en plus nombreux, les centres de données sont gourmands en foncier, en électricité mais aussi en eau, dont la consommation est amenée à exploser avec le développement de l'IA (intelligence artificielle) car on utilise des ordinateurs qui consomment de 5 à 10 fois plus d'électricité et produisent de la chaleur qu'il faut refroidir, en utilisant des circuits d'eau.

Quant à la consommation d'électricité de l'industrie mondiale des data Center, de l'IA et des cryptoactifs*, elle devrait doubler d'ici à 2026, d'après une projection de l'agence internationale de l'énergie !

► **Josette Leclerc**

* Cryptoactifs ou cryptomonnaies comme le bitcoin.

En France, le numérique utilise 10 % de l'électricité et génère 2,5 % des gaz à effets de serre



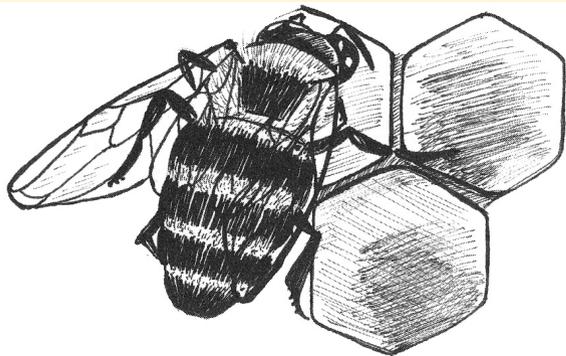
D.R.

Connectés OUI, sur-connectés NON

Quelques gestes simples pour réduire son empreinte carbone.

- **Achetez un téléphone reconditionné** plutôt qu'un neuf.
- **Entretenez votre matériel** : désencombrez votre ordinateur des données inutiles (téléchargement, historique, cookies).
- **Éteignez votre ordinateur en fin de journée** pour réduire la facture électrique. Valable aussi pour la télé et la box.
- **Triez régulièrement votre messagerie** : désabonnez-vous des Newsletter que vous ne lisez jamais.
- **Téléchargez plutôt que « streamez »** pour regarder les vidéos ultérieurement.
- **Écoutez la musique juste en audio**, utilisez des plates-formes de streaming, ou téléchargez les titres, évitez de regarder des clips.
- **Recyclez au lieu de jeter**. Des sites tels que Ecosystem.eco et Jedonnemontelephone.fr récupéreront bien volontiers vos appareils.
- **Limitez votre stockage dans le Cloud**. De nombreuses entreprises, mais aussi maints particuliers stockent, souvent sans s'en souvenir, des milliers de données inutilisées dans les nuages. Faites le ménage dans vos données stockées. Et réduisez l'usage du Cloud en 4G.

Poésie et... cruauté



LES LIVRES OU LES MAGAZINES

concernant les abeilles sont toujours très techniques, aussi ai-je apprécié de trouver de très belles pages poétiques et documentées à la fois, signées par l'écrivain-apiculteur Yves Élie*. Je connais l'abeille noire, plus résistante, moins complaisante que les autres, et j'ai vu une ruche tronc au rucher de mon syndicat. On a tous salivé en lisant nos livres d'enfants qui montraient des ours se pouléchant les pattes trempées carrément dans le miel, le miel des ours. Tout cela fait rêver ainsi que les magnifiques dessins de Camille Laurent qui ornent le livre.

Yves Élie défend les abeilles menacées de disparition, dénonce les méfaits de l'agriculture productiviste, utilisatrice de produits chimiques nocifs pour les êtres vivants ; ne sont-elles pas le symbole de la relation de l'homme au vivant ? L'abeille noire serait la

descendante de l'abeille préhistorique ayant survécu aux périodes de glaciation. Leurs colonies vivraient cinq ans, les autres deux. Elle sait se défendre, serait donc porteuse d'espoir, et survivrait dans la merveilleuse vallée cévenole où vit notre auteur. Tiens, tiens ! Mais il me ridiculise, moi aussi, l'apicultrice amatrice qui ose ouvrir mes deux ruches

de temps en temps, et me pencher sur mes cadres, avec mes lunettes pour voir l'état du couvain. Moi aussi, avec mon enfumoir je fais ma récolte annuelle, je vole leur miel et je les réduis à l'esclavage ! D'où une Déclaration des Droits de l'Abeille. Être bien traitées, je suis d'accord, mais le droit au repos...

Tout d'abord quand je fais des bêtises ou que je les dérange elles savent me le dire, toutes blondes qu'elles soient... Ensuite, les ruches troncs que glorifie Yves Élie ne permettent pas de prendre du miel sans nuire à l'esaim.

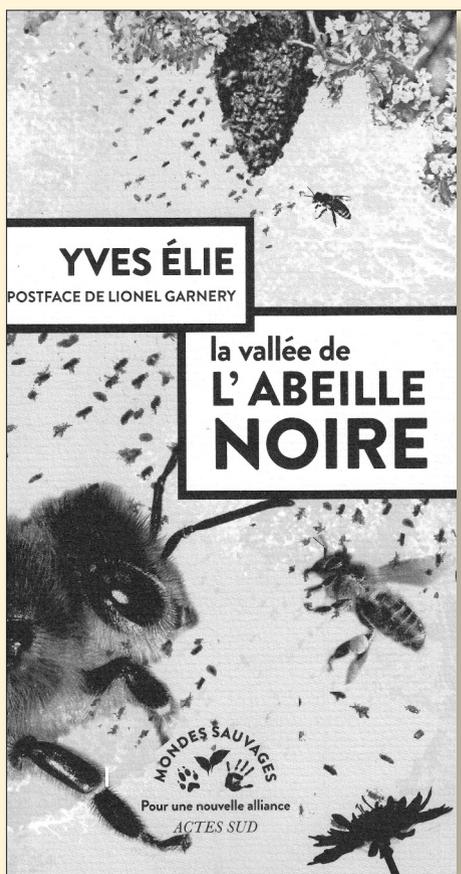
Enfin, après nous avoir séduits par ses envolées lyriques et enthousiastes sur les abeilles, il essaie de nous convertir à plusieurs transhumances par an pour pallier le manque de fleurs,

elles sont pourtant cause de mortalité importante.

À la fin du livre j'avoue ma déception car l'auteur milite pour la création d'un conservatoire de l'abeille noire (un musée vivant ?) et le moyen pour vérifier la pureté de leurs gènes, c'est de leur arracher des ailes et de les scanner. À lire si vous le voulez encore !

▮ **Jeanne Brune**

* Actes Sud, Mondes sauvages, avril 2021 (21 euros).



Aster, laurier, ronce, bouton d'or, pissenlit, noisetier, tuya, trèfle

tilleul, fromental, chêne et tant

d'autres que vous connaissez bien ou moins bien. Toutes ces verdure font partie de nos vies, et parfois nous les ignorons. Que serions-nous et que deviendrions-nous sans elles ? Il est grand temps de s'en préoccuper.

Dans cette démarche, EBG salue le projet d'Anne Brochot, fondatrice de CourCommune à Voulx, déjà bien relayé par la presse locale.

« Le Fol inventaire » est un projet planétaire consistant à répertorier et à faire des empreintes de toutes les plantes de la Terre. D'où le nom « d'empreinteur » (à ne pas confondre avec emprunteur) soit

une personne ayant envie de valoriser l'endroit où elle vit et voulant transmettre un lien sensible au vivant ou simplement faire connaissance avec le végétal.

Que fait un empreinteur ? Il contribue au Fol Inventaire en faisant un/des atelier(s) auprès de son public et peut même réaliser un inventaire de son propre lieu. Le Fol Inventaire avance avec des relais dans les Hauts-de-France, en Bourgogne, à Bruxelles, en Italie, dans la Creuse et même bientôt au Bangladesh.

Voir absolument les empreintes déjà réalisées sur le site

<https://www.lefolinventaire.com>.

Par extension, les empreintes de tous nous relient à cette beauté qui nous entoure. Rejoignez les empreinteurs du monde entier ! ▮ **D. Nanty**

Contact 06 17 58 44 76 ou courcommune77@gmail.com